

particuliers de même que les lignes directrices à l'échelle nationale suivent de près un plan général connu sous le nom de Programme de dates indicatives en quatre phases pour la conversion au système métrique (Étude, Planification, Ordonnancement et Exécution) afin que, dans la mesure du possible, les programmes soient échelonnés et coordonnés de façon à maximiser les avantages de la conversion tout en réduisant les coûts au minimum.

Les comités directeurs et leurs comités sectoriels ont pour tâche permanente d'étudier les progrès de la conversion et de proposer toutes les modifications nécessaires à apporter aux plans afin de satisfaire à des conditions changeantes.

Pour ce qui est de l'information du public, les activités comprennent la distribution de périodiques, dépliants et brochures, le maintien d'une importante diathèque couleur, l'utilisation d'un bureau des conférenciers qui présente des exposés aux organismes intéressés, des pièces pour les foires commerciales et les expositions, ainsi que la production et distribution de films documentaires et d'entrefilets destinés à la télévision dans les deux langues officielles. On a donné au public une adresse (B. P. 4000, Ottawa, Ont.), où l'on s'occupe des demandes de renseignements sur la conversion au système métrique au Canada.

Commission du tarif. Établie en 1931, la Commission tient ses responsabilités et pouvoirs de quatre lois: la Loi sur la Commission du tarif (SRC 1970, chap. T-1), la Loi sur les douanes (SRC 1970, chap. C-40), la Loi sur l'accise (SRC 1970, chap. E-13) et la Loi antidumping (SRC 1970, chap. A-15).

En vertu de la Loi sur la Commission du tarif, la Commission enquête et fait rapport sur toute question relative à des marchandises qui, si elles sont introduites au Canada, sont passibles ou exemptes de droits de douane ou de taxes d'accise. Les rapports de la Commission sont déposés au Parlement par le ministre des Finances. Il incombe aussi à la Commission d'enquêter sur toute autre question intéressant le commerce au Canada qui lui est renvoyée par le gouverneur en conseil.

Aux termes de la Loi sur les douanes, de la Loi sur l'accise et de la Loi antidumping, la Commission fait fonction de tribunal d'appel des décisions du ministère du Revenu national (Douanes et Accise) en matière de taxes d'accise, de classement tarifaire, d'évaluation douanière, de drawback de droits de douane et de détermination de la valeur normale ou du prix à l'exportation lorsqu'il s'agit de dumping. Les décisions de la Commission sur des questions de fait sont définitives et péremptoires, mais pour ce qui est des questions de droit la loi autorise à en appeler à la Cour fédérale du Canada et, de là, à la Cour suprême du Canada.

Commission du textile et du vêtement. Cette Commission a été créée par SC 1971, chap. 39 pour recevoir les plaintes et mener des enquêtes afin de déterminer si des importations de textiles et de vêtements sont faites dans des conditions telles qu'elles causent ou menacent de causer un préjudice grave à la production au Canada de ces articles. Après une enquête, la Commission soumet des recommandations écrites au ministre de l'Industrie et du Commerce. La Commission se compose de trois membres nommés par le gouverneur en conseil, et son siège social est situé dans la région de la capitale nationale.

Commissions internationales des pêches. Le ministre d'État (Pêches) est comptable au Parlement des sections canadiennes de plusieurs commissions internationales des pêches dont le Canada est membre.

Conseil des Arts du Canada. Créé en vertu d'un décret du conseil datant du 15 avril 1957, le Conseil des Arts est régi par la Loi sur le Conseil des Arts du Canada (SRC 1970, chap. C-2) sanctionnée le 28 mars 1957. Il est composé d'un président, d'un vice-président, d'un directeur, d'un directeur associé et de 19 autres membres. Son rôle est d'encourager les arts, les humanités et les sciences sociales au Canada, au moyen surtout d'un vaste programme de bourses d'études et de subventions. Ses revenus proviennent principalement d'une subvention annuelle du gouvernement (\$54.7 millions pour l'année terminée le 31 mars 1976 et \$40.9 millions l'année précédente) et d'une Caisse de dotation ayant un capital de base de \$50 millions et produisant plus de \$5 millions par an. Le Conseil bénéficie, lorsqu'il s'agit d'effectuer, de gérer et de disposer des placements prévus par la Loi, de l'aide et de l'avis d'un Comité de placements formé de cinq membres, dont le président et un autre membre du Conseil. Chaque année, le secrétaire d'État rend compte au Parlement de l'activité du Conseil.

Conseil canadien de la consommation. Créé en 1968 en vertu de SRC 1970, chap. C-27, le Conseil est chargé de conseiller le ministre de la Consommation et des Corporations sur toutes les questions relatives à la consommation. Il se réunit avec le ministre plusieurs fois par an; il compte 23 membres représentant tous les segments de la population canadienne et toutes les régions du pays.

Conseil canadien du développement international. Ce Conseil est chargé de la direction des activités de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Il se compose du sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, des sous-ministres des Finances et de l'Industrie et du Commerce, du gouverneur de la Banque du Canada et du secrétaire du Conseil du Trésor. Ses réunions sont dirigées par le président de l'ACDI.